

MINISTÈRE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

DIRECTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail--Démocratie--Paix

-O-O-O-O-O-O-

64/TIS du 25/07/84

(L) E C R E T N° _____/MP/CNSEE-DAF

portant promotion au titre de l'année 1982
des Ingénieurs Statisticiens des cadres de
la Catégorie A, Hiérarchie I des Services
Techniques (Statistique)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunéra-
tions des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les Catégories et Hiérar-
chies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut gé-
néral des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à
la révocation des Fonctionnaires de la catégorie AI ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut commun des cadres
du personnel technique des Services de la Statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 réglementant l'avancement des
Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au Décret n° 80/644 du
28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 84/694 /MP/CNSEE-DAF du 23/7/84 portant
inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des Ingé-
nieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires
de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

D.G.B.

D.C.F.

(L) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms suivent :
ACC = néant ;

Au 4ème échelon

Mr.- GUEIBILI Jean p/c du 10/10/82 SGP

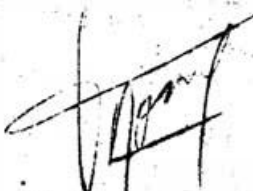
Au 5ème échelon

Mr.- BAYINA Paul p/c du 28/8/82 CNSEE - B/ville

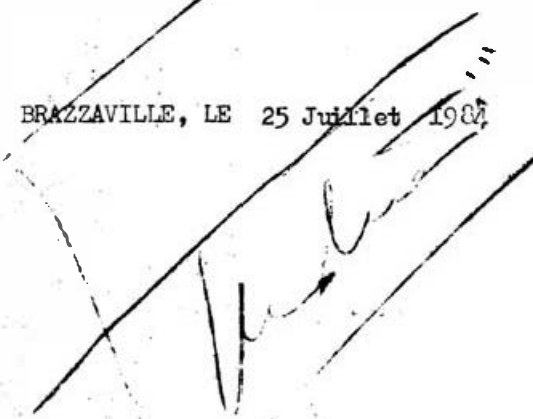
ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

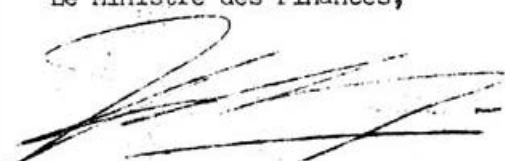
Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-

BRAZZAVILLE, LE 25 Juillet 1982


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-

Ampliations :

JORPC 1
DFP 2
DGB 2
DCF 2
MP 2
DOSSIER DFP 6
DOSSIER CNSEE 6
INTERESSES 8
SC/BC 2/25